Date de convocation : 6 septembre 2023
Date d'affichage : 6 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE2023

Présents :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Leonard GAILLARDON, Sabrina POISSON, Nicole JOUIN, Karine LEROY, Gérard TAPIN
Olivier BRAULT est arrivé à la délibération 2023/09/04
Excusés :, Benjamin HUE donne pouvoir à Sabrina POISSON, Maryline MARTIN donne pouvoir à Delphine ALI BATAILLE, Sylvain LHOTELLIER,
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Léonard GAILLARDON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbations des compte rendus du 18 et 22 juillet 2023
- Convention avec la commune de Lessay (classe ULIS)
- Modification des STATUTS du SDEAU
- Demande label Village d'Avenir
- Adressage
- Renouvellement pour octobre 2023 du contrat saisonnier
- Résiliation des 2 baux en colocation du 2B le Presbytère
- Résiliation du bail 2C le Presbytère (à confirmer)
- Attribution des logements du 2B et 2 C le Presbytère
- Renouvellement baux du 3 rue du port et 2 rue du port
- Mission architecte rénovation du 8A rue de la Croix
- Résiliation du bail précaire 10 rue de l'Eglise
- Bail 10 rue de l'Eglise
- Aménagement des locaux pour l'EVS
- Projet aménagement du cimetière
- Devis peinture et maçonnerie
- Réflexion tonte du terrain de football
- Prolifération chats et rats
- Tour des commissions
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : proposition de la Fédération Nationale des Chasseurs d'une convention pour l'implantation de haies « projet Sensibilis'haie ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal des 18 et 22 juillet 2023, Madame LEROY Karine fait remarquer qu'elle avait envoyé une procuration par mail pour le conseil du 18 juillet, que celle-ci n'a pas été notée.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LESSAY (CLASSE ULIS)

Délibération n° 2023/09/01
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune de Lessay pour un enfant de Marchésieux scolarisé en classe ULIS (classe spécifique qui n'existe pas sur le RPI).
La participation pour le restaurant scolaire est de 320€ pour l'année scolaire 2022/2023.
La participation pour les frais de fonctionnement de l'école primaire et ULIS est de 560.41€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de participation pour le restaurant scolaire de Lessay et régler la participation aux charges de fonctionnement de l'école de 560.451€ et du restaurant scolaire de 320€ pour un enfant habitant Marchésieux, scolarisé à Lessay en classe ULIS.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU

Délibération n° 2023/09/02
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 ;
-Vu la délibération n°OC2023-06-22-03 en, date du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
-Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :
Le SDEAU 50 exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».
Le projet de modification statutaire a pour objet de faire évoluer les CLEP en 5 commissions distribution et 3 commissions production au titre de la compétence à la carte.
Le projet de modification statutaire a aussi pour objet détendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif :
Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet des statuts, le Conseil Municipal à 1 abstention et 12 pour décide d'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche.

DEMANDE LABEL VILLAGE D'AVENIR
Délibération n° 2023/09/03
Madame le Maire présente aux membres du conseil le dispositif d'ingénierie à destination des communes rurales, proposé dans le cadre du programme France Ruralités initié par l'Etat.
Ce programme d'ingénierie consiste à apporter un soutien aux communes pour le portage des projets sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

En raison des divers projets de la commune Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'être commune candidate pour bénéficier de cet accompagnement.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte que la Commune puisse bénéficier du programme d'ingénierie et autorise Madame le Maire à déposer la candidature de la Commune.

ADRESSAGE
Délibération n° 2023/09/04
Madame JOUIN et Monsieur LEPUISSANT de la commission adressage présentent la proposition d'identification des voies de la commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- De **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** les dénominations suivantes :

(Voir tableau annexé à la délibération).
Le Conseil municipal à l'unanimité a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune selon le tableau de proposition, cependant souhaite que soit rajoutés des nommages pour les chemins des marais, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Une réunion de préparation pour la liste de numérotation est proposée le 26 septembre à 20h aux membres du Conseil Municipal intéressés.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Délibération n° 2023/09/05

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de renouveler pour 1 mois du 01/10/2023 au 31/10/2023 l'emploi saisonnier à raison de 20h semaine *(pour mémoire : création pour 5 mois délibération 2023/03/04, le maximum de durée de ce contrat étant de 6 mois sur 12 mois).*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale (tonte, débroussaillage, entretien espace verts).
Le Maire propose à l'assemblée
Le renouvellement pour un mois de l'emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h/35h à compter du 01/10/2023
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

LOGEMENT COMMUNAL 2 B « LE PRESBYTERE »
Délibération n° 2023/09/06
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Angelica NECHITESCU et Madame Angela GRIGORAS ont demandé le 31 juillet 2023 la résiliation du bail en colocation du logement communal 2 B « le presbytère ».

Après délibération, le Conseil Municipal :
- **accepte** cette résiliation au 30 septembre 2023 (selon les clauses du bail, 2 mois de préavis à compter de la réception de la demande) cependant si un nouvel occupant reprend le logement plus tôt le préavis pourra être raccourci.
- **autorise** le remboursement de la caution de Madame NECHITESCU de 175€ et de Madame Angela GRIGORAS de 175€ après établissement de l'état des lieux

- **autorise** l'établissement d'un nouveau bail si une demande était faite pour la location de ce logement, fixe le montant du loyer mensuel à 350€ et 50€ de charges, autorise le Maire à signer le bail et à titrer la caution (loyer sans les charges soit 350€).

BAIL LOGEMENT 2B « LE PRESBYTERE »
Délibération n° 2023/09/07
Madame le Maire propose au Conseil Municipal des candidatures pour le logement du 2B « le Presbytère » à compter du 1er octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le logement 2B « le presbytère » à Monsieur VASSE Quentin, fixe le loyer mensuel à 350€ et 50€ et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1er octobre 2023.

RENOUVELLEMENT de BAIL 3 RUE DU PORT
Délibération n° 2023/09/08
Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 3 rue du port à Messieurs DELAHAYE Gérard et Mickaël, le loyer mensuel étant de 490.77€ (468.49€ pour le logement et 22.28€ pour le garage) et de 50€ pour le chauffage collectif.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 19 septembre 2023.

RENOUVELLEMENT de BAIL 2 RUE DU PORT
Délibération n° 2023/09/09
Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 2 rue du port à Monsieur Jean CARIOT, le loyer mensuel étant de 270.38€ avant révision au 1er novembre (indice 3éme trimestre).

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1er novembre 2023.

MISSION ARCHITECTE RENOVATION DU 8A RUE DE LA CROIX

Délibération n° 2023/09/10

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'honoraires de Monsieur Stéphane WATRIN architecte pour la création d'une maison d'assistants(es) maternels(lles) au 8A rue de la Croix avec la création d'une extension.

- Relevé : 1 032€ TTC
- Esquisse /APS : 1 128€ TTC
- Projet et permis de construire : 948€ TTC
- APD (plans annotés et matériaux) : 798€TTC

Le total des phases forfaitaires est de 3 906€ TTC

La phase DCE et DET (préparation du marché et direction des travaux) correspond à 8.10% HT du montant des travaux HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur WATRIN et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette proposition.

RESILIATION BAIL COMMERCIAL PRECAIRE 10 RUE DE L'EGLISE

Délibération n° 2023/09/11

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'esthéticienne Madame FERON Morgane demandant la résiliation du bail précaire du 10 rue de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la résiliation du bail à compter du 20 septembre 2023 et autorise Madame le Maire à effectuer l'état des lieux des locaux.

BAIL DU 10 RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal propose qu'une discussion soit menée avec la coiffeuse afin de lui proposer les locaux du 10 rue de l'Eglise en remplacement de son salon actuel au 3 rue de la Minostrande.

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'EVS

Délibération n° 2023/09/12

Madame le Maire propose au conseil de constituer un groupe de travail avec familles rurales afin de prévoir l'emménagement et l'aménagement au 3 rue de la Minostrande après le départ de la coiffeuse.

Il y a lieu d'envisager les travaux à réaliser et de faire des demandes d'aides auprès de la CAF qui peut participer à hauteur de 40% du coût dans une enveloppe maximale de 50 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe d'installation de l'EVS au 3 rue Minostrande et de faire une prédemande à la CAF pour le financement des travaux

PROJET AMENAGEMENT CIMETIERE

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la reprise des concessions qui ont été actées abandonnées selon le procès-verbal de février 2022.

Concernant les sépultures au rang de plus de 15 ans certaines vont être relevées par la commune afin de prévoir l'aménagement d'un jardin du souvenir.

Une demande de devis d'engazonnement a été faite auprès de TSE.

De nouvelles cavurnes devront être installées dans le cimetière.

REPRISE CONCESSION CIMETIERE

Délibération n° 2023/09/13

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, :

- Concession 117 emplacement C.1.3 de SAINT Elizabeth
- Concession 24 emplacement B.9.1 FAMILLE AUVRAY Louis
- Concession 38 emplacement B.9.2 FAMILLE AUVRAY Constant
- Concession 40 emplacement B.7.2 FAMILLE BAZIN

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :
Article 1. Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
Article 2. Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEVIS PEINTURE
Délibération n° 2023/09/14
Monsieur le 1er adjoint présente des devis pour des travaux de peinture pour :
La cage d'escalier du Presbytère, huisseries extérieures de la médiathèque et remise en état des peintures de la mairie.

Après discussion le Conseil Municipal souhaite faire les travaux en 2023 pour la cage d'escalier des logements du presbytère et la remise en état des peintures des huisseries extérieures de la médiathèque.

Propositions de devis :

Entreprises	cage escalier Presbytère	huisseries Médiathèque
GUESNON	4 005.06€ TTC	1 980€ TTC
PKA PEINTURE	3 500€ TTC	2 700€ TTC
JEAN MARIE PEINTURE	5 473.68€ TTC	4 152€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité retient les devis les moins disant soit : l'entreprise GUESNON pour la médiathèque pour une montant de 1 980€ TTC et l'entreprises PKA PEINTURE pour la remise en état de la cage d'escalier du presbytère pour 3 500€TTC et autorise Madame le Maire à signer les devis de ces 2 entreprises.

DEVIS MACONNERIE
Délibération n° 2023/09/15
Monsieur le 1er adjoint présente des devis de l'ABEC pour des travaux de maçonnerie.
La réfection en maçonnerie pour le mur de l'école est de 6 150€ TTC.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis de l'ABEC et autorise Madame le Maire à le signer.

REFLEXION TONTE DU TERRAIN DE FOOTBALL
Monsieur le 2éme adjoint fait part du nombre d'heures qu'effectue les agents techniques pour la tonte de terrain de football.
De fin juin à la mi-septembre 74 heures ont été faites.
Une démonstration de robot tondeur est proposée afin d'alléger le temps d'intervention des agents communaux.
Des devis d'entreprises pour l'entretien du terrain vont être demandés.
Une étude plus précise des avantages et inconvénients d'investir dans un robot ou de repenser les travaux va être engagée.

PROLIFERATION CHATS ET RATS
Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des réclamations d'administrés concernant la prolifération des chats et de rats sur la commune.
Un contact va être pris avec l'association de Pirou pour la stérilisation des chats.
La lutte efficace des rats doit être menée par un professionnel.

PROJET SENSIBILIS'HAIE
Délibération n° 2023/09/16
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité.
En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie la fédération fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes ayant accepté la charte.
Le Conseil Municipal trouve le projet intéressant, va réfléchir au lieu où pourrait être implantée une haie et le panneau pédagogique. A l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement Sensibilis'Haie.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Embauche de Céline LECONTE sur le poste d'agent d'entretien de 20h semaine à compter du 14 septembre.
- Rencontre avec Monsieur LAQUAINE, architecte du bâtiment EPFN.
- Rangements et réorganisation à la médiathèque
- Préparation du 80ème anniversaire du débarquement, une réunion va être engagée en Octobre
- Conférence histoire café cousin à programmer fin octobre.
- Spectacles le 17/09 Concert baroque à l'Eglise, 10 octobre Histoire d'en découdre

PROCHAINES DATES

- Réunion le 19/09 de 20h à 22h bulles de campagne
- 17 octobre à 20h prochain conseil municipal.

VU, pour être affiché le 15 septembre 2023 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Anne HÉBERT

MAIRIE DE MARCHESIEUX (Manche)

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

ADRESSAGE

Propositions sur l'identification des voies

1 Route du pont du bateau

- Lieu-dit : Le Presbytère
- Lieu-dit : Les Planques

2 Lotissement Le Prieuré

3 Lotissement Le Clos

4 Lotissement La Mare

5 Rue du Port

6 Rue de la Croix

- Lieu-dit : La Caboche
- Lieu-dit : Les Blots
- Lieu-dit : Le Genêtais

7 Route Saint André

- Lieu-dit : Les Blots
- Lieu-dit : La Barrièrerie
- Lieu-dit : La Bertinière

8 Route des Roselières

- Lieu-dit : Le Château de la Bretonnière
- Lieu-dit : Le Sac
- Lieu-dit : La Ventinière
- Lieu-dit : La Varde

9 Chemin de la Fleurière

10 Impasse La Maturie

11 Impasse Champeaux

40 Impasse La Basière

12 Rue de L'Eglise

- Lieu-dit : L'Amont Malas

13 Route de la Déraiserie

- Lieu-dit : Rochand
- Lieu-dit : La Tournairie

39 Route à Chardin

14 Impasse des Haies de la Cour

42 Impasse Le Grand Marais

45 Chemin de l'Aire

15 Route du Chêne Brûlé

- Lieu-dit : La Plairie
- Lieu-dit : La Prévosterie
- Leu-dit : La Tanneuserie
- Lieu-dit : La Croix Jacquet

16 Rue de la Minostrande

17 Lotissement Les Pommiers

18 Lotissement Le Petit Jardin

19 Route du Bocage

- Lieu-dit : La Bretonnière
- Lieu-dit : Le Sillon
- Lieu-dit : La Couillarderie
- Lieu-dit : Le Hameau du Bosqq
- Lieu-dit : Savostier
- Lieu-dit : Le Butel
- Lieu-dit : La Haiglière

41 Lotissement La Haiglière

44 Chemin La Lande

20 Route de la Porte des Boscqs

21 Impasse du Vignot

22 Chemin des Fougères

23 route Mouv'Tard

- Lieu-dit : Le Dût au Louet
- Lieu-dit : La Faverie
- Lieu-dit : La brèche à lin

24 Route des Sarcelles

- Lieu-dit : Les Boscqs
- Lieu-dit : La brèche à lin
- Lieu-dit : Le Haut Boscq

25 Route de Pris

- Lieu-dit : Orgueil
- Lieu-dit : Les Quesneries
- Lieu-dit : Les cinq Chemins
- Lieu-dit : L'Etot Fossey
- Lieu-dit : La Fosse à la Reine
- Lieu-dit : La Bézarderie
- Lieu-dit : Les Douceries
- Lieu-dit : Rohard

27 Route de l'Auvrière

28 Impasse La Fossairie

29 Chemin des Noires Terres

34 Impasse des Vergers

26 Route du Moulin

- Lieu-dit : La Bréchollerie
- Lieu-dit : La Mariannerie
- Lieu-dit : La Vauterie
- Lieu-dit : La Besnardière
- Lieu-dit : Le Mesnil
- Lieu-dit : Les Fontaines

43 Impasse du pré Breton

30 Route du Pont Queloque

- Lieu-dit : Les Cabarets
- Lieu-dit : La Bizotière

31 Route du Douit

32 Chemin des Sablons

33 Impasse du Ruisseau

35 Route de la Mancellière

36 Route de la Cavée

37 Impasse de la Renauderie

38 Route de Gruchy